

# Loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants

Projet

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 10 novembre 2004<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 22 mars 1996 sur le contrôle des transplants<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 37, al. 4 (nouveau)*

<sup>4</sup> La durée de validité du présent arrêté fédéral est prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la transplantation, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2010.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

<sup>1</sup> FF 2004 6285  
<sup>2</sup> RS 818.111



## Loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.11.2004
Date	
Data	
Seite	6291-6292
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 162

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.